GRAND CONSEIL **QUE 2433**
de la République et canton de Genève

Signataire : Yves Nidegger

Date de dépôt : 2 octobre 2026

Question écrite urgente

Une dizaine de véhicules pour une dispute : qui décide des moyens ?

Le 1er septembre 2026 à Champel, une dispute conjugale a déclenché la mobilisation d'une dizaine de véhicules de police, dont plusieurs banalisés, du groupe d'intervention et de la police judiciaire, ainsi que de deux ambulances. L'avenue de Miremont a été bouclée durant près d'une heure, ce qui est de nature, à Genève, à paralyser la circulation du canton.

Objet de cette impressionnante réaction policière et de cet engagement de moyens : un monsieur très énervé qui avait menacé d'endommager un meuble garnissant son propre domicile, aucune menace ne visait sa compagne.

La disproportion apparente entre l'incident et l'étendue des moyens engagés semble découler du caractère prioritaire donné à la prévention de la violence domestique sur tout autre sujet sécuritaire.

D'autres cas d'engagement de moyens apparemment disproportionnés ont été rapportés dans le contexte domestique.

Le 22 avril 2026 à la Jonction, un homme qui s'était enfermé lui-même à son propre domicile après avoir proféré des menaces a déclenché le bouclage policier des abords de la rue du Vélodrome, où des agents lourdement équipés ont été déployés, ainsi que des spécialistes de la négociation. Après environ 2 h 30 de négociations, durant lesquelles la circulation du quartier est restée interrompue, l'homme a accepté d'ouvrir sa propre porte.

Le 6 août 2024 à Florissant, une personne en décompensation psychologique qui s'était enfermée elle-même dans son logement a été interpellée sans usage de la force, mais après trois heures d'intervention du SIS et du 144.

La loi sur les violences domestiques (LVD) confie au BPEV, qui travaille en collaboration avec la Commission consultative sur les violences domestiques, le développement d'un concept cantonal d'intervention et de prévention. Ce concept est adopté par le Conseil d'Etat, puis mis en œuvre au plan cantonal.

Mes questions sont les suivantes :

1) ***Quel est le contenu du concept cantonal d'intervention et de prévention des violences domestiques actuellement en vigueur ?***
2) ***Quand ce concept a-t-il été approuvé ou révisé pour la dernière fois par le Conseil d'Etat ?***
3) ***La disproportion apparente entre les situations décrites et l'importance des moyens engagés résulte-t-elle du concept lui-même ou de sa mise en œuvre par les services concernés ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.